

Flics

Elisabeth Weissman

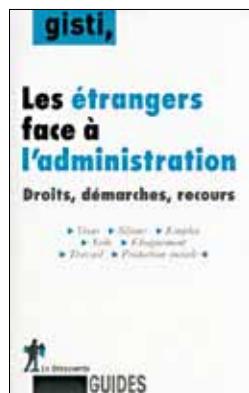
Stock, février 2012

198 pages, 12,50 €

Ce livre, publié début 2013, est le fruit de plusieurs mois de recherches et d'entretiens réalisés avec une centaine de policiers, un peu partout en France. Les constats qui se dégagent de cette enquête, menée exclusivement pendant la « période Sarkozy », sont accablants. Dès la première de couverture, le lecteur est prévenu : cet ouvrage est aussi la « *chronique d'un désastre annoncé* ».

L'auteure, Elisabeth Weissman, évoque des policiers en plein malaise, harcelés par une hiérarchie adepte des pratiques managériales mises en œuvre dans le privé. Premier facteur de déstabilisation : le démantèlement de la Police nationale, par ce que le gouvernement précédent appelait pompeusement la Révision générale des politiques publiques (la RGPP), et qui était avant tout une entreprise hautement idéologique, se caractérisant par des suppressions de postes, dans la police comme dans tous les services publics. Au final, les mêmes qui prétendaient mener une bataille impitoyable contre l'insécurité supprimaient onze mille fonctionnaires de police, des dizaines de commissariats, et cautionnaient une répartition discriminante des effectifs – les quartiers les plus défavorisés étant les moins bien dotés. Mais il est vrai que les mêmes encourageaient aussi l'externalisation des activités vers des officines privées, le développement des polices municipales et de la vidéosurveillance...

Deuxième facteur de déstabilisation : la politique du chiffre et de la prime. D'un chapitre à l'autre, cette politique est montrée sous ses différents aspects : fabrication de fausses statistiques, tri des plaintes, gonflage des taux d'élucidation, chasse aux sans-



« Les étrangers face à l'administration »

Gisti

La Découverte, mai 2013

224 pages, 15 €

Ce guide vient compléter la série publiée par le Gisti⁽¹⁾, aux éditions La Découverte : le « Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France », le « Guide de la nationalité » ou le « Guide de la protection sociale des étrangers en France » (à noter que ce dernier est un peu ancien et mériterait une mise à jour).

Cette nouvelle production vient combler un manque en rassemblant, de façon claire, tout ce qui concerne les rapports entre les étrangers et les administrations. Il rappelle les procédures à suivre pour demander visa, titre de séjour, asile, regroupement familial, versement de prestations sociales, droit à l'hébergement et au logement, etc., et donne des conseils sur la façon de présenter et motiver les démarches pour limiter les risques de rejet. Il précise ensuite les règles que doit respecter l'administration dans ses décisions. Enfin, il indique les différentes voies de recours pour contester une décision négative, obtenir une décision d'urgence, la communication du dossier, le versement d'une indemnisation, saisir le Défenseur des droits ou une juridiction...

Cet outil est d'autant plus précieux que les administrations, poussées par la politique du chiffre ou par les contraintes budgétaires, voire par des dérives xénophobes, sont souvent tentées d'interpréter les textes dans un sens défavorable, de ne pas respecter leurs propres règles, voire d'ignorer la loi quand elles ont affaire à des étrangers, souvent peu informés de leurs droits ou moins à même de les faire valoir. C'est le cas notamment pour les refus de dossier au guichet des préfectures ou de l'Ofii⁽²⁾, les réponses orales qui ne donnent pas les moyens

papiers... L'auteur dresse une sorte de catalogue des divers procédés utilisés pour produire de « bons chiffres », quitte à leurrer complètement l'opinion publique.

Ce livre se lit vite, facilement. On y retrouve beaucoup de ce que furent nos préoccupations au cours des dernières années. Est-il pour autant obsolète ? Sans doute non, parce que certains problèmes évoqués restent aujourd'hui entiers, qu'il s'agisse par exemple des contrôles au faciès ou du devenir du syndicalisme policier. Il montre aussi à quel point la police s'est éloignée de sa mission républicaine, mettant ainsi à mal les libertés démocratiques. La situation ne sera pas facile à redresser, tant police et citoyens ont fini par entretenir un rapport de méfiance réciproque. Cela nécessitera un vrai courage politique, et chacun sait où se trouve aujourd'hui la balle...

**Françoise Dumont,
vice-présidente de la LDH**

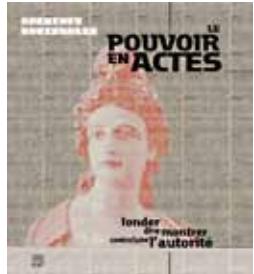
à l'intéressé de les contester, la non-délivrance d'un récépissé ou encore les délais exorbitants pour traiter un dossier ou appliquer un jugement.

Ce Guide pourra être utile aux étrangers eux-mêmes, mais il sera aussi un ouvrage de référence pour les permanences d'accueil et les militants. D'abord parce qu'on sait que la présence d'un accompagnant au guichet est déjà une incitation à mieux accueillir et respecter la réglementation, mais aussi parce qu'un recours bien motivé et formé dans les délais peut permettre de modifier la décision initiale. Enfin, parce que cet ouvrage est une incitation implicite à faire valoir ses droits par des recours contentieux, donc à obtenir des jurisprudences, c'est-à-dire à préciser ou faire évoluer le droit. Ce qui est, à juste titre, une des préoccupations constantes du Gisti comme du service juridique de la LDH.

(1) Groupe d'information et de soutien des immigré(e)s.

(2) Office français de l'immigration et de l'intégration.

Jean-Michel Delarbre



Le Pouvoir en actes

Archives nationales

Somogy-Editions d'art, avril 2013
200 pages, 32€

Depuis notamment l'exposition « Fichés ? », en 2011, les Archives nationales proposent des expositions qui sont non seulement l'occasion de montrer des documents originaux jusque-là inaccessibles au public, mais aussi le point de départ de réflexions sur des problèmes historiques et contemporains majeurs. C'est le cas de l'exposition « Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité », présentée de mars à juin 2013 aux Archives nationales, et à l'origine de toute une réflexion sur le passage, constitutif de la démocratie, de l'autorité incarnée de la royauté d'Ancien régime à celle, infigurable, inlocalisable et irreprésentable du pouvoir républicain, qui n'appartient à personne car ceux qui l'exercent n'en héritent ni ne l'incarnent. Plus encore, l'ouvrage qui l'accompagne, publié sous la direction d'Elsa Marguin-Hamon, est précieux pour la poursuivre. Outre la reproduction d'un grand nombre de pièces provenant non seulement des Archives nationales mais aussi du Louvre, de bibliothèques municipales et d'archives départementales, il rassemble des textes qui décrivent l'émergence, du XV^e siècle à la Révolution, de la notion de souveraineté qui a commencé notamment, sous l'absolutisme, par des tensions entre le pouvoir monarchique et les cours de justice souveraines qu'étaient les parlements. En même temps ont émergé aussi la notion de loi et la distinction entre les activités législatives et judiciaires, puis, avec la Révolution, les deux principes intimement liés que sont la séparation des pouvoirs et la souveraineté nationale. L'examen des archives est indispensable à la connaissance de certains épisodes de cette longue histoire. Ainsi, le décret par

lequel le général de Gaulle, au lendemain du putsch d'Algérie, le 24 avril 1961, « se réserve directement toutes décisions concernant l'affaire algérienne », dépossédant le Premier ministre Michel Debré de ses prérogatives constitutionnelles, n'a pas été publié au *Journal officiel*. Et sa note du 4 août suivant, reprochant au même Michel Debré d'avoir laissé libérer des personnes complices de ce putsch, est utile à la compréhension des divergences au sein du pouvoir en cette fin de guerre d'Algérie. Deux décisions historiques dans le domaine des droits de l'Homme sont également éclairées. L'abolition de l'esclavage en 1848, avec le décret du 27 avril 1848 qui le définit comme un « *attentat contre la dignité humaine* », avec le rapport joint, qui le qualifie de « *crime de lèse humanité* » ; et l'abolition de la peine de mort par la loi du 3 octobre 1981, à propos de laquelle les documents reproduits montrent que Robert Badinter a dû résister aux demandes du ministre de la Défense Charles Hernu, qui souhaitait que cette peine soit maintenue « *en cas de guerre ou dans le cadre d'opérations de guerre* ».

Gilles Manceron